

**ARRETE PORTANT LEVEE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR LA RD 953 DU PR 38+264 AU PR 40+132
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VALENCE-D'AGEN
ET DE SAINT-LOUP**

A.D. n° 2014-84

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la crue de la Garonne depuis le 23 janvier 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de rétablir la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 953 en raison de la décrue ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : L'interdiction de circulation des véhicules de toutes catégories est levée sur la RD 953, sur le territoire des communes de Valence-d'Agen et de Saint-Loup, du PR38+264 au PR 40+132.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 3 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'exploitation des Autoroutes du Sud de la France, Monsieur le Maire de Valence-d'Agen, Monsieur le Maire de Saint-Loup, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 27 janvier 2014

Le Président,

*
* *